

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

///)ECRET N° 413 /PR/MTPEPT/DPAC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret du 29 Septembre 1928, portant réglementation du
domaine public et des servitudes d'utilité publique du Dahomey;
VU l'Arrêté général du 24 Novembre 1928, réglementant les conditions
d'application du décret du 29 Septembre 1928;
VU l'Arrêté local n°422/P du 19 Mars 1943, fixant les conditions
d'aliénation d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales
au Dahomey ainsi que leur affectation à des Services Publics;
VU la Loi n°64-39 du 31 Décembre 1964, portant institution de l'Eta-
blissement Public chargé de la gestion du Port de Cotonou;
SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports,
des Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article Premier .- Est incorporée au domaine portuaire pour servir à l'édifica-
tion du nouveau Phare et de ses dépendances, la portion du domaine public ma-
ritime dont les limites sont précisées ci-après :

- 1°/- Limite Sud : prolongement du Boulevard maritime
- 2°/- Limite Est : prolongement de la rue du Capitaine Drob
- 3°/- Limite Nord: une ligne parallèle à la limite Sud du titre foncier n°166
passant à 10 mètres de cette limite.
- 4°/- Limite Ouest: une ligne parallèle à l'alignement de l'axe de la rue du
Capitaine Drob et passant à 32 mètres de cet axe.

.../...

Article 2 - Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 5 Novembre 1966

Par le Président de la République,

Pr. Le Ministre des
Travaux Publics, des Transports,
des Postes et Télécommunications
absent,
Le Ministre de l'Education Nationale
chargé de l'Intérim

Général Christophe SOGLO

E. B O C C O

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques

Implémentations :

EA 4 - MTP + DPAC 10
FAE 3 - Dtion. Domaines 2
Ministères 9 - SGG 4 - CS 6
AA 1 - DTP 2 - Gde.Chanc. 1
ORD 1.